



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2011-1739

Demande : Modifications de l'étiquette du produit : nouveau site ou nouvelle culture hôte

Produit : Fongicide foliaire Proline 480 SC

N° d'homologation : 28359

Matière active (m.a.) : Prothioconazole

N° de document de l'ARLA PDF en français : 2064435

Contexte

Le fongicide foliaire Proline 480 SC (n° d'homologation 28359) contient 480 g de prothioconazole/L et est actuellement homologué pour une utilisation dans les cultures suivantes : orge, bourrache, canola, pois chiches, crambé maritime, maïs (maïs de grande culture, du maïs sucré et du maïs à éclater), lin (graine de lin), lentilles, bleuet nain, avoine, moutarde orientale, colza, soja, betterave à sucre et blé.

But de la demande

La présente demande vise à homologuer l'utilisation du fongicide foliaire Proline 480 SC pour lutter contre ou éliminer diverses maladies végétales sur le maïs pour la production de cultures.

L'utilisation du maïs pour la production de semence (dose, moment de l'application, nombre d'applications, méthode d'application, maladies ciblées) est la même que pour l'utilisation déjà homologuée sur le maïs de grande culture, le maïs sucré et le maïs à éclater : une application de 420 mL/ha (200 g m.a./ha) par saison en utilisant du matériel de pulvérisation terrestre.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour étayer la demande d'ajouter le maïs de semence (maïs de grande culture, maïs sucré et maïs à éclater) à l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC. Puisqu'il n'y a aucun changement proposé sur les doses d'application ou le profil d'emploi en ce qui concerne l'emploi pour lequel le prothioconazole est actuellement homologué sur le maïs, l'utilisation du prothioconazole sur le maïs de semence ne devrait pas accroître la quantité de résidus de prothioconazole dans et sur le maïs. Par conséquent, la nouvelle utilisation du fongicide foliaire Proline 480 SC sur le maïs de semence ne devrait pas augmenter l'exposition alimentaire ni présenter de risques inacceptables sur ce plan, quel que soit le sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application, ne devrait pas excéder les risques actuellement présentés par l'exposition des produits homologués lorsque le mode d'emploi sur l'étiquette et les mises en garde sont respectés.

Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale supplémentaire n'a été soumise sur l'utilisation du fongicide foliaire Proline 480 SC sur le maïs aux fins de production de semences. L'exposition environnementale causée par l'utilisation de ce produit sur le maïs aux fins de production de semences devrait être la même que celle pour les utilisations homologuées sur le maïs de grande culture, le maïs sucré et le maïs à éclater.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a soumis une justification pour permettre l'utilisation du produit sur le maïs de grande culture, le maïs sucré et le maïs à éclater pour la production de semences. Le profil d'utilisation du maïs de semence (c.-à-d. les maladies ciblées, la dose, le moment de l'application, le nombre d'applications et la méthode d'application) est le même que celui homologué pour le maïs de grande culture, le maïs sucré et le maïs à éclater (application simple de 420 ml/ha ou 200 g m.a./ha). La présence de fusariose de l'épi/moisissure dans le maïs de semences causée par le *Fusarium* et la *Gibberella* a aussi été déterminée comme un usage limité pour les producteurs en 2011. Le fongicide foliaire Proline 480 SC procure aux producteurs de maïs de semence une option efficace pour gérer cette maladie. En se fondant sur la justification et la valeur de l'homologation, l'ajout du maïs de semence à l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC est étayé.

Conclusion

L'ARLA a évalué les renseignements disponibles concernant le fongicide foliaire Proline 480 SC et les a jugés suffisants pour modifier l'étiquette afin d'y inclure le maïs aux fins de production de semences.

Références

2044570 2011, Proline 480SC Foliar Fungicide, Reg. No. 28359; Proposed Use in Corn for seed Production - DACO 0.17.1, General Data Bridging Rationale, DACO: 0.17.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.